



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 AVRIL 2011

Affiché le 20 avril 2011

Date d'envoi des convocations : 30 mars 2011

Date d'affichage convocation : 30 mars 2011

Présents : Claude ROBERT - Michel LACOUX - Agnès GUERRIER - Alain ASSOULINE - Martine VIALAS - Issa SENE - Michelle DEMARCHELIER - Jean-Luc ROULAND - Isabelle DEVILLA - Adjoint au Maire

Isabelle MECHAMBRE - Bernadette HUGELÉ - Catherine ROGEON - Gilles BELLOIN - Hervé BOUSSANGE - Viviane DECERLE - Corinne GUIBON - Stéphane EUDIER - Guillaume BESNIER - Jean-Claude BOUGOUIN - Natalie GUADAGNIN - Nathalie FATRÉ - Bachir AROUNA (arrivé à 21 h 00) - Conseillers municipaux

Absents excusés :

Olivier BOUHELIER (pouvoir à Alain ASSOULINE) - Brigitte BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Marc POMPER (pouvoir à Isabelle DEVILLA) - Sammy GHALLAB (pouvoir à Viviane DECERLE) - Frédérique JOULAIN (pouvoir à Michelle DEMARCHELIER) - Guy VIEL (pouvoir à Agnès GUERRIER) - Isabelle COIGNET (pouvoir à Guillaume BESNIER).

Secrétaire de séance : Isabelle DEVILLA

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2011

Le procès-verbal du Conseil municipal du 10 mars 2011 est approuvé par 26 voix pour et 2 abstentions (M. Besnier avec pouvoir de Mme Coignet)

Point n° 2 : Budget assainissement – compte administratif 2010

Mme Guibon, Déléguée aux Finances, présente le compte administratif 2010 du budget d'assainissement examiné en commission des finances du 28 mars 2011. La section d'exploitation enregistre 25 056,13 € de dépenses pour 56 549,99 € de recettes, ce qui donne, avec le report de l'année N-1 de 118 052,16 €, un excédent cumulé en fonctionnement de 149 546,02 €.

La section d'investissement enregistre 42 441,58 € de dépenses pour 22 038,78 € de recettes, ce qui donne avec le report de l'année N-1 de 218 517,02 €, un excédent cumulé en investissement de 198 114,22 €

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif. Le Conseil municipal siège sous la présidence de Michel Lacoux.

M. LACOUX met le compte administratif 2010 de la commune au vote.

Le Conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. Besnier avec pouvoir de Mme Coignet, M. Bouguin, Mmes Guadagnin, Fatré et M. Arouna) adopte le compte administratif ci-dessous :

Section d'exploitation

Dépenses	25 056,13 €
Recettes	56 549,99 €
Soit un excédent de	31 493,66 €

Section d'investissement

Dépenses	42 441,58 €
Recettes	22 038,79 €
Soit un déficit de	20 402,80 €
Le résultat de clôture de l'exercice est donc excédentaire à	11 091,06 €
Le résultat excédentaire reporté était de	336 569,18 €
Le résultat global de clôture est donc excédentaire à	347 660,24 €

Point n° 3 : Budget assainissement – compte de gestion 2010

Le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2010, communiqué par le percepteur le 24 février dernier, est en tout point conforme aux écritures du compte administratif de l'assainissement tenu par la commune.

Le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Besnier avec pouvoir de Mme Coignet, M. Bougouin, Mmes Guadagnin, Fatré et M. Arouna), adopte le compte de gestion 2010 de Monsieur le Receveur dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2010 de l'Assainissement et donne quitus à Monsieur le Receveur Municipal

Point n° 4 : Affectation du résultat – Budget assainissement 2010

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Besnier avec pouvoir de Mme Coignet, M. Bougouin, Mmes Guadagnin, Fatré et M. Arouna)

AFFECTE le résultat reporté 149 546,02 € en recettes à la section d'exploitation au 002.

AFFECTE le résultat reporté : 198 114,22 € en recettes à la section d'investissement au 001.

Point n° 5 : Budget assainissement – budget unique 2011

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 10 mars 2011, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2312-1 et suivant, le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 et notamment l'article 4, l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14 applicable au 1er janvier 1999 et la proposition de Budget examinée par la Commission des Finances le 28 mars 2011.

Mme Guibon présente le budget 2011 ainsi composé :

Le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Besnier avec pouvoir de Mme Coignet, M. Bougouin, Mmes Guadagnin et Fatré et M. Arouna), ADOPTE le budget unique de l'exercice 2011 comme suit

	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	211 146,02 €	211 146,02 €
Investissement	393 860,24 €	393 860,24 €
Total	605 006,26 €	605 006,26 €

Point n° 6 : Budget commune – compte administratif 2010

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 mars 2011,

Le résultat d'exécution du budget 2010 du budget de la commune est le suivant :

Sections	Résultats de clôture de l'exercice précédent 2009				Résultats cumulés à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent			Déficit	Excédent
Fonctionnement	0,00 €	374 653,86 €	Recettes	5 525 143,09 €		829 077,68 €
			Dépenses	5 070 719,27 €		
			Excédent	454 423,82 €		
Investissement	738 547,17 €		Recettes	2 746 438,52 €	239 258,33 €	
			Dépenses	2 247 149,68 €		
			Excédent	499 288,84 €		
TOTAL						589 819,35 €

Après avoir présenté le compte administratif et conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif. Le Conseil municipal siège sous la présidence de Michel LACOUX.

Monsieur LACOUX met le compte administratif 2010 de la commune au vote.

Le Conseil municipal, par 23 voix pour et 5 abstentions (M. Besnier avec pouvoir de Mme Coignet, M. Bougouin, Mmes Guadagnin et Fatré), M. Arouna ne prenant pas part au vote, adopte le compte administratif 2010 de la commune

M. Besnier rappelle que l'équilibre est trouvé grâce à de nouvelles recettes dues aux augmentations d'impôts et à des nouvelles recettes fiscales, un financement des investissements par l'emprunt, avec un équilibre qui est un peu inquiétant.

Point n° 7 : Budget commune – compte de gestion 2010

Le compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2010, communiqué par le percepteur le 24 février dernier, est en tout point conforme aux écritures du compte administratif tenu par la commune.

Le Conseil municipal, par 23 voix pour et 5 abstentions (M. Besnier avec pouvoir de Mme Coignet, M. Bougouin, Mmes Guadagnin et Fatré), M. Arouna ne prenant pas part au vote, adopte le compte de gestion 2010 de Monsieur le Receveur dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2010 du budget communal et donne quitus à Monsieur le Receveur Municipal.

M. Besnier précise que son abstention est un encouragement, sur le principe où on a rétabli grosso modo l'équilibre des comptes ou presque, contrairement aux exercices précédents où il y avait de gros déficits et des chiffres négatifs à la fin du résultat. On commence à retrouver un équilibre qui permet de faire de l'autofinancement et de financer nos futurs investissements. Il souhaite que cela continue.

M. Robert répond qu'il y a eu de bonnes raisons de faire certaines dépenses d'investissement à un moment donné.

Point n° 8 : Affectation du résultat – Budget commune 2010 -

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Affecte le résultat reporté : 404 077,68 € en recettes à la section de fonctionnement au 002.
- Affecte le résultat reporté : 239 258,33 € en dépenses à la section d'investissement au 001.
- Affecte l'excédent de fonctionnement capitalisé : 425 000,00 € en recettes à la section d'investissement au 1068.

Point n° 9 : Budget commune – budget unique 2011

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 10 mars 2011, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2312-1 et suivant, le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 et notamment l'article 4, l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14 applicable au 1er janvier 1999 et la proposition de Budget examinée par la Commission des Finances le 28 mars 2011.

Mme Guibon présente le budget 2011 ainsi composé :

Recettes de fonctionnement : 5 920 275,68 €

Impôts et taxes	42,67 %	Atténuation des charges	2,47 %
Dotations et subventions	38,68 %	Produits financiers	0,05 %
Produits des services	6,97 %	Solde reporté	6,83 %
Produit de gestion	2,34 %		

Dépenses de fonctionnement : 5 920 275,68 €

Charges de personnel	52,29 %	Charges des élus	1,75 %
Provisions pour amortiss.	16,08 %	Moyens de communication	1,14 %
Prestations de services	9,58 %	Honoraires	0,66 %
Subventions aux assos, à la CD, au CCAS et participation aux syndicats interco.	6,77 %	Fêtes et cérémonies	0,63 %
Fluides (au, élec, gaz...)	3,75 %	Alimentation (hors cantine)	0,59 %
Matériels et fournitures	2,69 %	Intérim	0,20 %
Maintenance et réparations	1,97 %	Formation et déplacements	0,12 %
Charges et taxes	1,78 %		

Recettes d'investissement : 2 967 230,66 €

Restes à réaliser ex. antérieur	20,96 %	Amortissements	6,05%
Virement de la section fct.	18,87 %	Taxe locale d'équipement	2,70 %
Exc. De fct. capitalisé	14,32 %	Subv. Enfouiss. réseaux	2,11 %
Produits des cessions	14,83 %	Créances	0,84 %
FCTVA	9,94 %	Subv. Amén. urbains	0,76 %
Emprunt	8,43%	Subv. Site internet	0,20 %

Dépenses d'investissement : 2 967 230,66 €

Solde d'exécution négatif	8,06 %	Travaux écoles	1,10 %
Restes à Réaliser	27,89 %	Informatique	1,02 %
Réserve dépenses imprévues	2,09 %	Travaux mairie	0,74 %
Remb. emprunts	26,29 %	Travaux espace Eiffel	0,21 %
Voies et réseaux	10,11 %	Acquisitions culture animation	0,19 %
Maison de la petite enfance	8,43 %	Acquisitions jeunesse	0,19 %
Centre culturel	4,72 %	Travaux église	0,19 %
Services techniques	3,91 %	Travaux centre de loisirs	0,15 %
Equipements sportifs	2,51 %	Gestion générale et autres	0,13 %
Aménagements urbains	2,07 %	Dépôts et cautionnements	0,02 %

Considérant l'état des restes à réaliser de l'exercice 2010 se composant de 827 633,51 de dépenses et de 621 943,78€ € de recettes en section d'investissement,

Le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 contre (M. Besnier avec pouvoir de Mme Coignet, M. Bougouin, Mmes Guadagnin, Fatré, M. Arouna), adopte le budget unique de l'exercice 2011 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	5 920 275,68 €	5 920 275,68 €
Investissement	2 967 230,66 €	2 967 230,66 €
Total	8 887 506,34 €	8 887 506,34 €

M. Arouna sollicite des compléments concernant en fonctionnement les 107 000 € budgétés sur 2011 pour la prime d'assurance statutaire (assurance maladie des agents). Il veut savoir combien la commune récupère en atténuation des charges (remboursements sur les salaires) de la part de l'assureur par rapport à la prime payée.

Mme Guibon précise que le contrat d'assurance statutaire vient d'être renégocié dans le cadre du contrat groupe du centre de gestion et permet une meilleure couverture incluant la maladie ordinaire à partir de 2011, ce qui n'était pas le cas auparavant, avec une franchise de 5 jours consécutifs par arrêt, et pour un coût inférieur au précédent contrat. En 2010, la prime a coûté 109 025 € et l'assurance a remboursé 91 250 € soit un delta de 17 775 €. Les remboursements devraient être plus importants pour 2011, puisqu'ils incluront la maladie ordinaire pour une prime moindre

M. Besnier rappelle que les frais de personnel ont largement augmenté, plus de 500 000 € et que parallèlement on passe des marchés pour gérer des services publics, pour l'entretien des espaces verts et pour la voirie, mais ce qu'il comprend. Pour la partie investissement, on constate qu'une grosse partie a été et est consacré au contrat régional et au surfinancement du centre culturel ; il demande un bilan financier de la construction. Hormis les travaux de voirie, toutes les lignes budgétaires d'investissement sont à la baisse de 50 %. Pour 2011, le centre culturel prend un quart des investissements, il n'est pas sur que la commune puisse maintenir le niveau des investissements qu'il y avait uniquement financés dans le cadre des emprunts déjà réalisés.

M. Robert garantit qu'un bilan financier du Centre culturel sera communiqué dès la fin de l'opération.

M. Arouna demande si la commune a signé la contractualisation avec le Conseil général et qu'advient il des dossiers en cours suite au changement de majorité.

M. Robert répond que la contractualisation n'est pas encore signée, la discussion est en cours.

Point n° 10 : Vote des taux des impôts directs locaux

Vu l'article L 639 du code général des impôts

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales de la commune adressé par la Direction des services fiscaux,

Le Conseil municipal, par 23 voix Pour, 1 Contre (M. Arouna) et 5 abstentions (M. Besnier avec pouvoir de Mme Coignet, M. Bougouin, Mmes Guadagnin et Fatré).

	2010	2011
Taxe d'habitation	16,90 %	16,90 %
Taxe foncier bâti	24,19 %	24,19 %
Taxe foncier non bâti	51,56 %	51,56 %

Point n° 11 : Attribution des subventions aux associations

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder, pour l'année 2011, une subvention aux associations figurant dans le tableau ci-après :

NOM DES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT
Amicale du Personnel	27 000,00
Association de défense des locataires HLM	850,00
Association Jardins familiaux Bouffémont	200,00
Association parents d'élèves APEEP (école)	190,00
Association parents d'élèves APEEP (collège)	130,00
Association parents d'élèves APEEP (lycée)	80,00
Association Délégation Départementale de l'Education Nationale	70,00
Association parents d'élèves FCPE (école)	160,00
Association parents d'élèves FCPE (collège)	120,00
Association parents d'élèves FCPE (lycée)	70,00
Association Avenir de Bouffémont	1 060,00
Association Courtoise Compagnie	150,00
Association La Sarabande	350,00
Office Municipal de la Culture et des Activités	47 500,00
Talent et Métissage	350,00
Photo Ciné Club	550,00
Singes Hurlant	300,00
Association gymnique Bouffémont	750,00
Association sportive du collège de Bouffémont	200,00
Association sportive du lycée de Domont	100,00
Association sportive Pendragons FLAG	700,00
Association Bouffémont Athlétic Club de Basket	5 000,00
Association Bouffémont Athlétic Club de Foot	6 000,00
Association Bouffémont Athlétic Club de Judo	5 500,00
Association Bouffémont Badminton	500,00
Association Bouffémont Pétaque	1 000,00
Association Bouffémont Athlétic Club de Volley	700,00
Association Évolution Club de gymnastique	5 000,00
Association Karaté Club Bouffémont	1 500,00
Association La Galoche Bouffémontoise	200,00
Office Bouffémontois des Sports	22 000,00
Amis Cyclo Bouffémont	200,00
Boxing Club de Bouffémont	400,00

Tennis Club de Bouffémont	1 500,00
Foot à 7 Club de Bouffémont	500,00
Cercle Nautique	450,00
IMAJ	34 000,00
Association des paralysés de France	500,00
Association pour le maintien à domicile	2 000,00
Association résidences et foyers	300,00
Secours Populaire Français	1 300,00
Frères des Hommes	500,00
Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)	150,00
Parcours des Philosophes	150,00
Ligue des droits de l'homme	100,00
Bouffémont Palestine	250,00
Association retraités Bouffémontois pour des rencontres enrichissantes (ARBRE)	3 000,00
ACDB	200,00
Tremplin 95	400,00
Caisse des Écoles	59 000,00
Centre communal d'Action Sociale	38 000,00
	271 180,00

M. Besnier pense que la prise en charge par la commune de la construction des vestiaires est comme une subvention particulière au club de Tennis.

M. Robert répond qu'il ne s'agit en aucun cas d'une subvention au club de tennis et rappelle que les équipements sportifs sont gérés par la CCOPF. La CCOPF, comme les autres collectivités, est confrontée à la crise avec de plus en plus de dépenses face à des recettes qui n'augmentent pas. Il précise que lorsque Bouffémont est entré dans la communauté les charges des équipements sportifs s'élevaient à 590 000 € sur l'ensemble du territoire de la CCOPF, aujourd'hui c'est 1 600 000 €. Il y a des équipements fondamentalement intercommunautaires comme la piscine, le théâtre, le cinéma qui sont entièrement financés par la CCOPF, mais il y en a qui ne servent qu'aux villes elles-mêmes et n'ont pas un caractère intercommunautaire, mais ont malgré tout besoin d'être financés ; il a été décidé en Conseil communautaire que les villes prendraient à leur charge, après déduction des subventions, 1/3 des investissements, les 2/3 restants étant financés par la CCOPF. C'est la raison pour laquelle, Bouffémont finance 1/3 des vestiaires du tennis.

M. Robert ajoute que la CCOPF est en train de réfléchir sur son avenir et ses compétences.

M. Besnier espère que les Conseils municipaux seront associés à cette réflexion.

M. Lacoux répond que les représentants de la ville en ont fait la demande au président et que d'ailleurs ils ont été les seuls à le demander.

M. Besnier est circonspect concernant l'évolution de la communauté, notamment son territoire. Il voudrait savoir combien la contribution économique des entreprises (remplaçant la taxe professionnelle) de Bouffémont rapporte à la CCOPF. Il fait remarquer que l'entretien du gymnase laisse à désirer (présence gardien, ménage, éclairage défectueux).

M. Robert répond qu'effectivement le gymnase est vieillissant, que la chaudière est en mauvais état, et que tout cela coûte très cher. Cependant l'éclairage va être refait, ce qui nécessite la fermeture du gymnase pendant les deux semaines de pâques. Il précise que ce gymnase accueille plus de 2000 personnes par semaine depuis 1985 et que la construction d'un deuxième gymnase est indispensable, que celui-ci sera forcément intercommunautaire, mais que ce n'est pas gagné.

Point n° 12 : Décisions annexes au budget

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer pour 2011, le montant de la prime annuelle allouée au personnel stagiaire, titulaire, auxiliaire et contractuel, en fonction de l'augmentation de la valeur du point de la Fonction Publique Territoriale à 805,40 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la revalorisation de la prime annuelle des assistantes maternelles en vertu de l'évolution du SMIC (1,6 % en 2011) soit 698,30 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les montants ci-dessus.

POINT N°13 : Ventilation des centimes syndicaux – SIAH - Syndicat d'assainissement du CROULT et du PETIT ROSNE

Dans le cadre du budget 2011, le Conseil syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) a voté le montant des centimes syndicaux s'élevant à 6 772 015 € pour une population totale de 220 974 habitants.

Vu la lettre de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) en date du 24 mars 2011 informant du montant de la participation communale pour l'année 2011 qui s'élève à 177 748,00 € (170 185,25 € en 2010).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant de la participation au SIAH.

M. Besnier demande le document du budget du SIAH.

M. Belloin répond qu'on les trouve sur Internet. M. Robert lui fournira.

Point n° 14 – Modification du tableau des effectifs

Considérant les mouvements de personnel (nouveau grade, départ en retraite, , etc), il convient de poursuivre la mise à jour entreprise du tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs.

	CATEGORIES	NOMBRE	CREATION	SUPPRESSION	NOMBRE	POURVU	Dont : T. N. C.
							Dont : T. N. C.
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché Territorial : emploi fonctionnel : Directeur Général des Services		1			1	1	
Attaché	A						
Rédacteur Chef	B	3			3	2	
Rédacteur Principal	B	1			1		
Rédacteur	B	1			1	1	
Adjoint administratif Principal de 1ère cl.	C	1			1	1	
Adjoint administratif Principal de 2ème cl.	C	1			1	1	
Adjoint Administratif de 1ère classe	C	2			2	1	
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	11			11	8	
		21			21	15	
FILIERE TECHNIQUE							
Technicien principal de 1ère classe	B	1			1	1	
Technicien principal de 2ème classe	B	1			1	1	
Technicien	B	1			1	1	
Contrôleur en Chef	B	1		-1			
Contrôleur Principal de travaux	B	1		-1			
Contrôleur territorial	B	1		-1			
Agent de Maîtrise Principal	C	1			1		
Agent de Maîtrise	C	1			1		
Adjoint Technique Principal de 2ème cl.	C	1			1	1	
Adjoint Technique de 1ère cl.	C	6			6	4	
Adjoint Technique de 2ème cl.	C	28			28	23	
		43		-3	40	31	
FILIERE POLICE							
Garde-champêtre Principal	C	1			1	1	
Brigadier	C	1		-1			
		2		-1	1	1	
FILIERE SOCIALE							
Educatrice Chef de Jeunes Enfants	B	1			1	1	
Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe	C	2			2	2	
A. T. S. E. M. Principal de 2ème classe	C	2			2		
A.T.S.E.M. de 1ère classe	C	6			6	5	
		11			11	8	
FILIERE ANIMATION							
Animateur Principal	B	1			1	1	
Animateur	B	2			2	2	
Adjoint d'Animation de 1ère classe	C	3			3	3	

Adjoint d'Animation de 2ème classe	C	25		25	18	2 (1 28h/s. 1 24h/s.)
		31		31	24	
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint. du patrimoine de 2ème classe	C	3		3	3	1 (18 h/sem.)
		3		3	3	
FILIERE SPORTIVE						
Educateur des activités physiques et sportives de 2ème classe	C	2		2	2	
		2		2	2	
TOTAL GENERAL		113		-4	109	84
						3

CONTRATS DE DROIT PRIVE				
			NOMBRE AC- TUEL	POURVU
Assistants maternelles			6	5
6 Contrats d'accompagnement dans l'emploi				4 adm, 1 social, 1 anim.

Point n° 15 : Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Général dans le cadre du plan départemental de développement de la lecture

Comme l'an passé, la ville de Bouffémont sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement. La demande porte sur l'acquisition de nouveaux documents et sur l'animation pour les bébés lecteurs, l'accueil des classes, la participation aux activités du coup de pouce au centre social et l'heure du conte.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention départementale dont l'instruction est assurée par la Bibliothèque départementale de Prêt.

Point n° 16 : Convention d'aide de la CAF à l'investissement « Plan pluriannuel d'investissement » concernant la création de la Maison de la Petite Enfance

Mme Demarchelier indique que par délibération en date du 08 juin 2010, le Conseil municipal a décidé de lancer le projet d'implantation de la Crèche-Maison de la petite enfance au Jardin d'aventure.

Ce projet, présenté par l'architecte lors d'une réunion publique le 19 janvier, répond aux très importants besoins en matière de garde d'enfants et de services à la petite enfance.

Comme tout équipement de ce type, ce projet nécessite un effort important de la commune et une participation financière conséquente de la Région, du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Dans le cadre de la politique petite enfance, la CAF soutient activement la promotion et le développement des équipements et service d'accueil de jeunes enfants en apportant notamment une aide technique et financière. Ce dispositif, inscrit dans une convention d'objectifs et de gestion 2009-2012, prévoit la mise en place d'un fonds d'investissement, le « Plan crèche pluriannuel d'investissement (Pcpi) ».

Aussi, par courrier du 29 décembre 2010, la CAF du Val d'Oise propose à la Commune la signature d'une convention d'aide à l'investissement pour la création de la maison de l'enfance, dont la nature relève de l'article L.2324-1 de Code de la Santé Publique.

De par sa conception, cet équipement permettra la réalisation et le fonctionnement de projets socio-éducatifs et l'accueil d'enfant(s) en situation de handicap(s).

Mme Demarchelier précise que cette convention est établie pour une durée de 10 ans à compter de sa signature et a pour objectif :

- de prendre en compte les besoins des usagers
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires

Le programme « Pcpi » retenu pour cet équipement d'accueil de la petite enfance comprend :

- la création de 15 nouvelles places
- la transplantation, rénovation ou aménagement des 25 places existantes
- Le socle de base « universel » : le montant du socle de base de financement est de
- $(15 + 25) \times 7\,400 \text{ €} = 296\,000 \text{ €}$
- Le module « potentiel financier » :
- Socle de base majoré comme suit : $15 \times 1\,000 \text{ €} = 15\,000 \text{ €}$
- Le montant total (socle de base + module) est de 311 000 €
- Il résulte du montant total ci-dessus un montant par place de $311\,000 \text{ €} / 40 = 7\,775 \text{ €}$
- Le coût total des dépenses d'investissement est de 1 914 400 €

Le montant total de la subvention accordée au promoteur, au titre du « Pcpj » s'élève à 311 000 € et sera versée uniquement sur travaux réalisés et factures acquittées.

Il convient de préciser que l'attribution de la subvention est conditionnée aux critères suivants : bénéficiaire de la prestation de service unique ou de la prestation de service accueil temporaire ou/et accueillir uniquement des enfants pour lesquels les parents perçoivent le complément mode de garde « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (gestion associative ou micro-crèches).

La CAF se réserve le droit de vérifier à tout moment la réalisation du projet pendant son aménagement et périodiquement en cours de fonctionnement de la structure.

Après lecture de l'intégralité de la convention, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- entérine les termes de la convention annexée
- autorise le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier
- s'engage à fournir les pièces justificatives correspondant au référentiel établi par la CAF.

Point n° 17 : Approbation du nouveau projet social

Mme Vialas indique que le projet Social constitue la base de la collaboration entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales et conduit à un engagement financier et humain,

Considérant que le document annexé contient un bilan des années écoulées, une analyse sociologique des particularités de la ville, une identification des faiblesses sociales et pour finir des objectifs d'action,

Considérant les deux grands axes de cette collaboration :

- l'axe « Animation Collective Famille ». Par ses initiatives, le Centre Social doit contribuer à l'épanouissement de la vie familiale, au développement de l'enfant, à faire reculer les isolements et replis. Ainsi est-il proposé des initiatives valorisant l'engagement parental, le soutien au partage du jeu et à la place de la lecture. Le soutien scolaire et l'ouverture sur la culture, mais aussi les échanges et débats autour de la parentalité, les initiatives inscrites dans la durée, participent de cet axe.

- l'axe « Animation Globale et Locale ». Sous ce vocable apparaît l'intervention avec les habitants afin de promouvoir le lien social, l'appropriation collective de la ville. Le Centre Social est ainsi un partenaire des initiatives des habitants lorsque celles-ci permettent de développer le dialogue et les échanges. Il en est ainsi des « repas de voisins », pour la dimension relations de proximité, mais également les initiatives associatives pouvant tramer différemment et en complémentarité avec la ville. Figure également dans ce cadre le développement de relations partenariales avec les différents intervenants de terrain (bailleurs, services sociaux...).

Conformément aux attentes de la CAF, la ville s'engage à associer les habitants aux décisions et attachera un souci particulier à la fonction d'accueil,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le contrat de projet social 2011-2014 et autorise Monsieur le Maire à le signer avec la CAF du Val d'Oise.

Point n° 18 : Accord de principe - autorisation de signature pour des documents destinés à la Caisse d'Allocations Familiales

La convention enfance jeunesse signée le 28 décembre 2007 pour la période 2007 – 2010 est arrivée à échéance, il convient de délibérer sur le principe de renouvellement de ce contrat d'objectifs et de financement pour la période 2011 – 2014.

La convention d'objectifs et de financement prestation de service accueil de loisirs est arrivée à échéance, il convient de délibérer sur le principe de renouvellement de ce contrat d'objectifs et de financement pour la période 2011 – 2014.

Afin de faciliter la gestion administrative, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe pour autoriser le Maire à signer tous documents émanant de la Caisse d'Allocations Familiales et ce, pour l'ensemble des structures municipales que cet organisme subventionne.

Point n° 19 : Demande de subvention dans le cadre du dispositif REAAP

La municipalité souhaite permettre une meilleure prise en charge éducative de la part des parents vis-à-vis de leurs enfants en mettant en place des projets qui les soutiennent dans leurs fonctions parentales par l'intermédiaire de son Centre Social.

Dans ce cadre, elle adhère au dispositif national REAAP (Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Fonction Parentale) qui lui permettra en proposant le projet ci-joint d'obtenir les subventions suivantes :

Conseil Général : 1 200 € - CAF : 1 200 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à déposer une demande de subvention auprès de la C. A. F. et de signer tout document s'y rapportant

Point n° 20 : Demande de subvention au titre de la DGE

Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention d'équipement auprès de la Préfecture pour un montant de 57 088,80 € H.T. Le plafond des travaux subventionnables est fixé à 330 000,00 €

AMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEUX

Il est prévu de réaliser l'aménagement d'aires de jeux, allée de la gare et au parc de la mairie. Les travaux sont estimés à 42 685,20 € H.T.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES HAUTS CHAMPS

Le groupe scolaire des Hauts Champs, datant des années 1970, à ce jour, les canalisations principales des eaux usées sont en mauvais état et demandent à être remplacées pour un bon fonctionnement. Les travaux sont estimés à 14 403,60 € H.T.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet une demande de subvention au titre de la DGE 2011.

Point n° 21 : Institution d'une bonification du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) pour favoriser l'efficacité énergétique des constructions et la réduction des gaz à effet de serre

M. Assouline expose que les constructions sont une source importante d'émission de gaz à effet de serre,

Considérant que la loi de programmation du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique permet aux communes d'autoriser un dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) à condition que les constructions remplissent des critères de performance énergétique ou comportent des équipements de production d'énergie renouvelable. Elle précise que ce dépassement ne peut être autorisé que sous réserve du respect des autres règles du plan d'occupation des sols.

Considérant que la commune souhaite favoriser les économies d'énergie et la production d'énergie renouvelable en instaurant un bonus de densité,

M. Besnier considère que sur notre commune, qui est suffisamment dense, il y a d'autres moyens pour installer des équipements facilitant les économies ou favorisant l'efficacité énergétique. Que cela ne justifie pas l'augmentation du COS. Il s'interroge sur cette modification du COS qui de facto entraîne une modification du POS qui devrait peut être se faire normalement dans le processus habituel de révision avec enquête.

M. Robert explique que l'augmentation de 20 % n'a qu'une très faible incidence sur les surfaces construites. Par exemple pour un COS de 35 % (le plus élevé sur le territoire de la commune, zone UH), un terrain de 600 m² peut accueillir une construction d'une surface hors œuvre nette de 600 m² x 35 % = 210 m² de plancher hors œuvre nette. Le grenelle de l'environnement permet d'augmenter ce coefficient de 30 % maxi. A Bouffémont, l'augmentation proposée au vote est de 20%, soit pour l'exemple : 210 m² + (210 m² x 20%) = 210 m² + 42 m² = 252 m².

M. Besnier pense que déjà dans les « Bréguet », il y a des abris de jardin de 20 m² sur les terrains et que la pose de panneaux solaires en plus risque de ne pas plaire à tout le monde. Cela nécessite qu'on demande l'avis des habitants.

M. Rouland ajoute qu'il ne s'agit pas simplement de production d'énergie renouvelable mais aussi de permettre la construction de bâtiments à basse consommation et qui utilisent des matériaux renouvelables. Par ailleurs, l'incitation financière en faveur de l'écologie a fait ses preuves (aide à l'achat de voitures propres, pose de panneaux photovoltaïques, etc...). Construire un peu plus de surface en est également une.

Le Conseil municipal, par 23 voix pour, 3 voix contre (M. Besnier avec pouvoir de Mme Coignet et M. Bougouin) et 3 abstentions (M. Arouna et Mmes Guadagnin et Fatré) approuve l'application de ce dispositif sur la totalité du territoire communal et autorise un dépassement de COS de 20 % pour les constructions remplissant les conditions définies par les textes d'application de l'article 30 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 et des articles L 128-1 et L 128-2 du code de l'urbanisme.

Point n° 22 : Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

La Secrétaire
Isabelle DEVILLA

Le Maire
Claude ROBERT